

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Chamonix, le 30 mars 2026

DECISION N° 2026-07

Délégation de certaines attributions du Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers

VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;

VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération CD-2026-023 le 12 Janvier 2026 par l'assemblée départementale et notamment son article 5.3 ;

VU la délibération n° CA-RTM-2026-01 du 28 Janvier 2026, portant élection de M. Daniel DEPLANTE en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ;

VU la délibération n° CA-2025-13 du 16 Avril 2025, portant nomination de M. Grégoire CHAVANEL en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers ;

VU le pouvoir statutaire du Directeur de la Régie de déléguer ou subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs directeurs ou chefs de service préalablement agréés à cet effet par le Président du Conseil d'Administration,

VU les fonctions actuelles de Directrice administrative et financière de la Régie départementale du train du Montenvers exercées par Mme Delphine RYON ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, délégation est donnée à Madame Delphine RYON, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers, pour les attributions suivantes :

- La mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- La prescription de l'exécution des recettes et des dépenses, par délégation de la qualité d'ordonnateur du Directeur de la Régie ;
- L'exécution de tous actes, contrats, traités et marchés, avec l'agrément du Président.

ARTICLE 2 :

Les présentes attributions déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la Régie départementale du train du Montnvers est chargé de l'exécution de la présente décision.

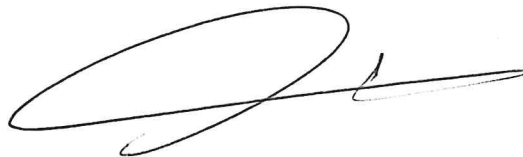
FAIT à Chamonix, le 30 Mars 2026

Ainsi fait et décidé,
Pour extrait conforme,

**Le Président du Conseil d'administration de
la Régie départementale du train du
Montnvers**



Daniel DEPLANTE



Grégoire CHAVANEL

**La Directrice administrative et financière de la
Régie départementale du train du Montnvers**

Delphine RYON
(signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »)

vu pour acceptation
